

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

Présents : G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, C. BARTHELEMY.

Absents excusés : F. DALAS (pouvoir à P. GALARD), K. GHALEM (pouvoir à G. BOUCHON), C. VERNAY-VIGNON (pouvoir à J. CANARD), A. VERNAY-VIGNON (pouvoir à C. BARTHELEMY), M. DELET, H. BLATRIX.

Absents : L. CROUZET, J. FOSSOUX, A. LARDAUD.

Madame Josiane CANARD a été élue secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 14 voix pour.

01 – Correctifs sur délibérations

Monsieur le Maire fait part des remarques faites par les services de l'Etat concernant notre budget 2023 :

- Sur les reports d'investissements 2022-2023 mais sans incidence sur le résultat
- Sur les recettes d'investissement et des erreurs d'écriture. Le résultat final fait passer l'emprunt d'équilibre de 1 173 254 € à 625 429 €

Madame BARTHELEMY fait remarquer qu'une commission des finances auraient pu relever ces erreurs.

Monsieur le Maire fait remarquer, que le budget, comme chaque année, est établi lors de plusieurs commissions généralisées par l'ensemble des élu(e)s présent(e)s.

Madame BARTHELEMY expose l'intérêt de cette commission des finances pour « alléger » la responsabilité des élus ou du personnel.

Correctif sur approbation compte administratif 2022 Budget Eau

Un correctif est nécessaire sur la délibération d'approbation du compte administratif 2022 du budget de l'eau votée le 22 mars 2023 car le résultat 2022 annoncé est erroné.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget, des éventuels restes à réaliser, la vue d'ensemble par chapitres et articles des dépenses comme des recettes, et à travers ses annexes, l'état de la dette, les emprunts, les provisions, l'évolution du patrimoine ou les concours attribués à des tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget Eau repris dans le tableau ci-après :
(sommes en Euros)

Opérations	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2022	61.036,37	272.589,78	333.626,15
Dépenses 2022	56.887,05	157.928,06	214.815,11
Différence	4.149,32	114.661,72	118.811,04
Report 2021		30.952,54	
Résultat comptable	4.149,32	145.614,26	149.763,58

Correctif sur affectation du résultat 2022 Budget Principal

Un correctif est nécessaire sur la délibération d'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2022 votée le 22 mars 2023 car le résultat 2022 annoncé est erroné.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 566.374,08 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté	néant
Excédent antérieur reporté	néant
Résultat de l'exercice 2022 : excédent	566.374,0 8
Affectation en financement de l'investissement	566.374,0 8
Solde disponible à laisser en fonctionnement	néant
Reste à financer sur 2023 en investissement	néant

Correctif sur affectation du résultat 2022 Budget Eau

Un correctif est nécessaire sur la délibération d'affectation du résultat 2022 du budget de l'Eau votée le 22 mars 2023 car le résultat 2022 est annoncé comme résultat 2021.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 4149.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté	néant
Excédent antérieur reporté	néant
Résultat de l'exercice 2022 : excédent	4149.32 €
Affectation en financement de l'investissement	4149.32 €
Solde disponible	néant
Reste à financer sur 2023 en investissement	néant

02 – Convention de mise à disposition des agents titulaires de la micro-crèche à ALFA3A

Monsieur le Maire rappelle que déjà, lors du Conseil Municipal du 19 juin 2023, nous avons évoqué la micro-crèche avec le projet éducatif. Nous avons noté les difficultés de fonctionnement (point reporté pour cause de défaut d'éléments à transmettre par la Directrice).

Le retrait de plusieurs enfants nous a alerté. Monsieur le Maire a demandé à Mme Josiane CANARD de se pencher sur la situation ; elle a été la référente pendant de nombreuses années au moment de l'ouverture en 2009.

Mme Jessika SAMINADIN, la Directrice, est contractuelle ; il convient de prévoir son remplacement.

C'est dans ce contexte qu'ont été envisagées d'autres solutions :

- 1) en demandant à la micro-crèche de TORCIEU de créer une direction commune, ce qui n'a pas été accepté*
- 2) de se rapprocher d'ALFA3A*

Monsieur le Maire expose alors un historique de la micro-crèche qui explicite l'intérêt de cette mise à disposition et l'accord formel du personnel qui reste territorial dans une structure qui reste communale.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la décision de transférer la gestion de la micro crèche municipale « Fée Albarine » à l'association ALFA3A impose de clarifier la situation des agents sociaux territoriaux exerçant leur mission au sein de la structure.

Deux choix ont été proposés : soit un détachement auprès de l'Association soit une mise à disposition.

Vu le choix formulé par écrit par les agents concernés à l'adresse de monsieur le Maire fin juillet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8/09/2023,

Vu l'accord exprimé par ALFA3A pour la solution proposée,

Le Conseil municipal est sollicité pour accepter la mise à disposition des trois agents titulaires exerçant actuellement leur mission au sein de la micro-crèche « Fée Albarine » avec les conditions suivantes :

- Les agents conservent leur statut d'agent de la fonction territoriale de la Commune.
- Leur situation administrative ne change pas et restera gérée par la mairie (salaires, avancement de carrière, absences pour maladie)
- Cette mise à disposition est consentie pour le bon fonctionnement exclusif de la micro crèche municipale citée ci-dessus.
- Le temps de travail reste fixé à 1 607 H annuelles mais l'organisation de ce temps de travail est confiée à ALFA3A. Les agents bénéficient en outre de 02 jours de « congés fractionnés ».
- La formation est assurée par l'association gestionnaire.
- Les entretiens professionnels seront menés conjointement par la mairie et le responsable de la structure.
- Les agents continueront à bénéficier de l'Assurance en Responsabilité Civile de la mairie qui couvre l'ensemble des personnels municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE

D'accepter la mise à disposition des trois agents titulaires exerçant actuellement leur mission au sein de la micro-crèche « Fée Albarine » avec les conditions suivantes :

- Les agents conservent leur statut d'agent de la fonction territoriale de la Commune.
- Leur situation administrative ne change pas et restera gérée par la mairie (salaires, avancement de carrière, absences pour maladie)
- Cette mise à disposition est consentie pour le bon fonctionnement exclusif de la micro crèche municipale citée ci-dessus.
- Le temps de travail reste fixé à 1 607 H annuelles mais l'organisation de ce temps de travail est confiée à ALFA3A. Les agents bénéficient en outre de 02 jours de « congés fractionnés ».
- La formation est assurée par l'association gestionnaire.
- Les entretiens professionnels seront menés conjointement par la mairie et le responsable de la structure.
- Les agents continueront à bénéficier de l'Assurance en Responsabilité Civile de la mairie qui couvre l'ensemble des personnels municipaux.

03 – Convention de transfert de gestion de la micro-crèche à ALFA3A

Monsieur le Maire expose les difficultés de fonctionnement de la micro-crèche « Fée Albarine » sur l'année 2022 suite à la pandémie qui a vu le taux de fréquentation diminué.

De plus, certains disfonctionnements sont apparus suite au départ de la référente technique placée en congé longue maladie depuis octobre 2022.

Afin de pérenniser ce service indispensable aux familles de notre territoire, des démarches ont été initiées en direction de l'association ALFA3A déjà gestionnaire du Centre Socio Culturel de l'Albarine mais aussi gestionnaire de plusieurs structures spécialisées dans l'accueil de la petite enfance.

Les autorités de tutelle CAF et PMI du Département ayant donné un avis favorable, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention actant le transfert de gestion de la micro-crèche municipale « Fée Albarine » avec mise à disposition des locaux situés 16 rue de la schappe et des personnels titulaires nécessaires au fonctionnement de la structure

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention actant le transfert de gestion de la micro-crèche municipale « Fée Albarine ».

04 – Règlement de fonctionnement de la micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que même si la gestion de la micro-crèche est confiée à ALFA3A, la politique du service reste de la compétence de la commune.

Il conviendrait donc d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche « La Fée de l'Albarine ».

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

05 – Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Delphine CHATELLE a postulé pour le poste de Secrétaire de Mairie en remplacement de Mme Emilie DAMANCE. Monsieur le Maire a accepté cette candidature mais pour que cela puisse être opérationnel, il est nécessaire d'ouvrir le poste aux catégories d'emplois autres qu'actuelles d'où cette modification demandée.

Par ailleurs, Mme Christelle ROGER a demandé sa réintégration et ce, pour le poste de comptable.

Mme BARTHELEMY demande s'il y a une relation avec M Patrice ROGER, et puisqu'il s'agit de son épouse, elle demande à ce que le déontologue soit consulté.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, il revient à l'Assemblée délibérante de créer, supprimer ou modifier les emplois des personnels selon besoins de ses activités.

CONSIDERANT les difficultés de recrutement sur le poste de DGS ouvert seulement au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux sur notre tableau des emplois permanents ;

Il conviendrait pour élargir les possibilités de candidatures ou permettre l'accès à ce poste dans le cadre d'une réorganisation interne, de créer un poste de secrétaire général et/ou de secrétaire de mairie ouvert aux cadres d'emplois des Rédacteurs et/ou des Adjointes administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la commune à effet au 1^{er} octobre 2023.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière Administrative Directeur Général des Services Secrétaire général ou secrétaire de Mairie Agent Comptabilité - payes Agent d'accueil du public et état civil	1 1 1 1	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux Cadre d'emploi des Rédacteurs ou Adjointes administratifs Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs
Filière Technique Agent chargé de l'encadrement Agent d'entretien des bâtiments et de la voirie (dont un avec les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique) Agent entretien, service et garderie cantine + périscolaire et portage de repas à domicile	1 6 5	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Cadre d'emplois des Adjointes Techniques
Filière Médico - Sociale Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Educateur territorial de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture Agents sociaux	4 1 1 3	Cadre d'emplois des ATSEM Cadre d'emploi des EJE Cadre d'emploi des Agents Sociaux Cadre d'emploi des Agents Sociaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
		Filière Administrative
Agent d'accueil du public	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs 28h00/semaine
Agent comptabilité et élections	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs 17h30/semaine
Filière Animation Agent d'animation bibliothèque	1	Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation 20h00/semaine
TABLEAU DES EMPLOIS VACANTS		
Filière Technique Agent entretien, service et garderie cantine + périscolaire et portage de repas à domicile	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques 17h30/semaine
Filière Administrative Directeur Général des services	1	Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux
Filière Police Municipale Garde-champêtre	1	Cadre d'emplois des Gardes-champêtres 35h00/semaine
EMPLOIS OCCASIONNELS uniquement ouverts du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année		
Filière Technique	2	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques 35h00/semaine

06 – Portage EPF (Etablissement Public Foncier) pour acquisition garage Mercier

Monsieur le Maire refait un petit historique de ce dossier depuis fin 2022.

Suite à des visites des élus, de ceux de l'Entente pour finalement aboutir à ce que la Commune se déclare intéressée par cette acquisition afin de maîtriser le foncier au vu de sa surface et de son emplacement au centre-vile.

Il précise qu'une revente sera possible si une offre d'un particulier se propose et que ce projet est en relation avec Cornillon du point de vu aménagement / urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à de nombreux contacts avec l'EPF et les visites avec les élus du bâtiment sis à SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY « 100, rue du Docteur Michel Temporal » figurant au cadastre sous les références section AE n°439 et d'une surface totale de 1021 m², la Commune envisage d'acquérir ce tènement.

Cette acquisition permettra à la Commune de constituer les réserves foncières nécessaires à son projet de renouvellement urbain en relation avec le dossier « Cornillon » dans la mesure où elle en aura acquis la maîtrise.

Cette acquisition pourrait être réalisée par l'EPF de l'Ain pour la somme de 170.000 € TTC. (+ frais de portage à 1.8 % sur 4 ans).

Il conviendra donc de signer une convention de portage foncier et une de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre,

-APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus.

-ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

-CHARGE Monsieur le Maire, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

07 – Convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel de l'Albarine (CSCA)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des conventions de partenariat qui unissent la collectivité au centre socio-culturel de l'Albarine ALFA 3A, la commune souhaite solliciter la mise à disposition de deux animateurs (H/F) pour compléter les effectifs d'encadrement de la mairie sur le temps méridien scolaire de 11 h 30 à 13 h 45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2023-2024.

En contrepartie, la municipalité s'engagerait à verser une prestation horaire au C.S.C.A pour ces deux heures à hauteur de 19,44 € de l'heure.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour)

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la mise à disposition par le Centre Socio-culturel de l'Albarine ALFA 3A de deux animateurs (H/F) pour compléter les effectifs d'encadrement de la mairie sur le temps méridien scolaire de 11 h 30 à 13 h 45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2023-2024.

- **S'ENGAGE** à verser une prestation horaire au C.S.C.A pour ces deux heures sur la base de 19,44 € de l'heure.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat à venir dans le cadre de cette mise à disposition.

08 – Revalorisation intervenants Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Madame Josiane CANARD, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que depuis septembre 2017, les prestations des intervenants Temps d'Activités Périscolaires n'ont pas été revalorisées.

Elle propose de revaloriser la prestation par un taux horaire de 40 € pour l'animation d'un groupe et un forfait de 60 € pour l'animation de deux groupes dans la continuité sur le temps méridien.

Il conviendrait donc de se prononcer sur cette revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour)

DECIDE de revaloriser la prestation par un taux horaire de 40 € pour l'animation d'un groupe et un forfait de 60 € pour l'animation de deux groupes dans la continuité sur le temps méridien.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

09 – Convention d'Assistance Maître d'Ouvrage pour rénovation petit patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 juin 2021, il a été demandé une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de la DETR. Le dossier a été annulé du fait des hors délais et de la non réponse à la DETR.

La décision a été prise de se rapprocher de l'Agence Départementale et du CAUE pour constituer une nouvelle offre, d'où notre nouvelle demande de subvention (Conseil Départemental de l'Ain et DETR) fait en juin 2023.

Il convient aujourd'hui de formaliser une convention Assistance à Maître d'Ouvrage avec l'Agence Départementale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire appel à une assistance à Maître d'Ouvrage pour le dossier de rénovation du petit patrimoine qui est un programme de travaux pluriannuel de réalisation et demande notamment un appui technique en phase de conception, l'ingénierie financière, une assistance à la passation des marchés de travaux ainsi qu'un suivi de chantier.

Il présente l'offre de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain qui s'élève à 10.350 € HT.

Une prestation optionnelle est proposée pour l'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles : CSPS pour un montant de 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre,

ACCEPTE la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'assistance à Maître d'Ouvrage pour le dossier de rénovation du petit patrimoine pour un montant de 10.350 € HT.

ACCEPTE la prestation optionnelle pour l'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles : CSPS pour un montant de 450 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

10 – Modification fonds de concours de la CCPA (Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a accordé à la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY la somme de 163 764 € dans le cadre du fonds de concours, par délibération du 19 septembre 2022 pour le projet « Sécurisation et Aménagement des modes doux » à Serrières.

Ce projet prenant du retard du fait des réseaux unitaires à déconnecter avant tout travaux de voirie, il est proposé de demander à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de transférer cette dotation de fonds de concours sur trois autres projets actuellement en cours :

1- Station de Rhinges :

Montants des travaux	252 000.00 € H.T.	
Subvention obtenue CD01	47 000.00 €	
Reste à charge	204 956.00 € H.T.	
SOIT Fdc		102 478.00 € H.T.
A charge de la Commune	102 478.00 € H.T.	

2- Auvent Stade

Montants des travaux	50 000.00 € H.T.	
Subvention obtenue DETR	15 325.00 €	
Reste à charge	34 675.00 € H.T.	
SOIT Fdc		17 337.50 € H.T.
A charge de la Commune	17 337.50 € H.T.	

3- Ad'Ap

Montants des travaux	245 000.00 € H.T.	
Subvention obtenue DETR	87 000.00 €	
Subvention obtenue CD01	67 300.00 €	
Reste à charge	90 700.00 € H.T.	
SOIT Fdc		45 350.00 limité à 43 948.50 € H.T.
A charge de la Commune	46 751.50 € H.T.	

TOTAL Fdc		163 764.00 € H.T.
-----------	--	-------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

DECIDE de demander à la Communauté de Communes de la Plaine de l'ain de transférer cette dotation de fonds de concours sur trois autres projets actuellement en cours :

1- Station de Rhinges :

Montants des travaux	252 000.00 € H.T.	
Subvention obtenue CD01	47 000.00 €	
Reste à charge	204 956.00 € H.T.	
SOIT Fdc		102 478.00 € H.T.
A charge de la Commune	102 478.00 € H.T.	

2- Auvent Stade

Montants des travaux	50 000.00 € H.T.	
Subvention obtenue DETR	15 325.00 €	
Reste à charge	34 675.00 € H.T.	
SOIT Fdc		17 337.50 € H.T.
A charge de la Commune	17 337.50 € H.T.	

3- Ad'Ap

Montants des travaux	245 000.00 € H.T.	
Subvention obtenue DETR	87 000.00 €	
Subvention obtenue CD01	67 300.00 €	
Reste à charge	90 700.00 € H.T.	
SOIT Fdc		45 350.00 limité à 43 948.50 € H.T.
A charge de la Commune	46 751.50 € H.T.	
TOTAL Fdc		163 764.00 € H.T.

11 – Convention transports à la demande avec la CCPA

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain met en place un service de transport à la demande (TAD) à disposition des habitants des 53 communes du territoire à partir du 18 septembre 2023.

Une convention fixe les modalités du partenariat avec chacune des communes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention actant la mise en place d'un service de transport à la demande sur la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY.

12 – Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de car sur le territoire de la Commune

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt «Hameau de Lupieu»

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13 – Demande de subvention pour travaux CSCA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 août 2022, la Commune a fait une demande de subvention à la CAF pour des travaux de réhabilitation du bâtiment occupé par le CSCA. Le montant initial des dépenses était établi sur la base de 200 000 € H.T. et la subvention CAF obtenue est de 120 000 €.

En accord avec les Communes de l'Entente, un MOE a été désigné, Monsieur ROUSSET Denis, qui a repris l'estimation des travaux nécessaires portant celle-ci à 350 000 €.

Les travaux ne pouvant se réaliser avant 2024, il est possible de prétendre à une subvention DETR qui serait donc complémentaire.

Les travaux seront fléchés CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Le financement serait donc :

Montants des travaux	350 000.00 €
Subvention CAF	120 000.00 €
Montant de la demande DETR 40 %	140 000.00 €
Reste à charge	90 000.00 €

Le reste à charge sera réparti sur le budget des Communes de l'Entente selon la clé de répartition définie lors de l'attribution de compensation 2017 (St-Rambert 42.94 %)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14 – Décision modificative – Budget Principal (dont subvention à l'association « Eau Soleil »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des corrections nécessaires en investissements sur les comptes 001 (investissements dépenses et recettes) et 1068 (affectation des résultats) dont les montants inscrits au budget primitif 2023 étaient erronés. Il manque également quelques crédits sur les opérations 38 (autres matériels, outillages et mobiliers) 26 (protection incendie) et 143 (travaux Lupieu) ainsi qu'une régularisation des amortissements.

Sur la section de fonctionnement des crédits sont nécessaires au chapitre 012 (charges de personnel) car les prévisions de début d'année sont trop justes. Il manque également une subvention de 500 € pour l'association « Eau Soleil » La subvention de 300 € attribuée à l'Association AGATH n'a pas été inscrite sur une décision modificative, il conviendrait donc de régulariser.

Il conviendrait donc d'ouvrir des crédits en section d'investissement et de fonctionnement comme indiqués dans le tableau suivant :

Investissement			
compte		Dépenses	Recettes
001	Investissement dépenses	- 137 825,31	
001	Investissement recettes		- 156 374,53
1068	Affectation du résultat		566 374,08
1641	Emprunts		- 620 596,86
231-138	Travaux Traverse	- 10 000,00	
21-38	Autres matériels, outillages, mobiliers	10 000,00	
231-135	Programme Voie douce	- 5 000,00	
231-26	Protection incendie	5 000,00	
231-143	Travaux Lupieu	5 000,00	
28	Amortissements		77 772,00
		- 132 825,31	- 132 825,31
Fonctionnement			
compte		Dépenses	Recettes
65748	Subventions associations	800,00	
681	Amortissements	77 772,00	
6411	Personnel titulaire	50 000,00	
6419	Remboursements sur rémunérations		50 000,00
73212	Dotation solidarité communautaire		27 692,00
74834	Etat compensation exo TH		38 765,00
7588	Autres produits divers gestion courante		12 115,00
		128 572,00	128 572,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (14 voix pour)

DECIDE de réaliser les ouvertures de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € à l'Association EAU SOLEIL pour l'année 2023 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

15 – Décision modificative – Budget de l'Eau

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des corrections nécessaires en investissements sur le compte 001 (investissements recettes) dont le montant inscrit au budget primitif 2023 est erroné. Il manque également une régularisation des amortissements et pour équilibrer une augmentation des crédits sur l'opération « Travaux station Rhinges »

Sur la section de fonctionnement des crédits sont nécessaires au compte 6811 pour les amortissements et pour équilibrer : une augmentation des recettes de vente d'eau au compte 70128.

Il conviendrait donc d'ouvrir des crédits en section d'investissement et de fonctionnement comme indiqués dans le tableau suivant :

Investissement			
compte		Dépenses	Recettes
001	Investissement dépenses		
001	Investissement recettes		30 952,54
1068	Affectation du résultat		
1641	Emprunts		
231-48	Travaux station Rhinges	46 750,54	
2815	Amortissements		15 798,00
		46 750,54	46 750,54
Fonctionnement			
compte		Dépenses	Recettes
6811	Amortissements	15 798,00	
70128	Vente d'eau		15 798,00
		15 798,00	15 798,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (14 voix pour)

DECIDE de réaliser les ouvertures de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

16 – Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

RAPPELLE son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.